

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes Question écrite n° 84590

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport d'information sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire. Il propose de rendre passible d'une contravention de la quatrième classe l'infraction d'occupation illicite des parties communes des immeubles prévue au premier alinéa de l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation et forfaitiser le montant de l'amende. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 84590 Rubrique : Sécurité publique Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>7 juillet 2015</u>, page 5134 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)